

## STATUT JEI : CE QUI CHANGE DÈS LE 01/01/2025

|                            |  | Jeune entreprise de croissance - JEC   | Jeune entreprise innovante - JEI   | Jeune entreprise Innovante de Rupture - JEIR   |  |
|----------------------------|--|--|--|--|--|
| Les critères d'éligibilité |  | Être une PME au sens européen  | ✓  | ✓  | ✓  |
|                            |  | Avoir moins...   | de 8 ans   | de 8 ans   | de 8 ans <sup>1</sup>  |
|                            |  | Être détenue majoritairement par personne physique selon réglementation  | ✓  | ✓  | ✓  |
|                            |  | Etre créée ex-nihilo   | ✓  | ✓  | ✓  |
|                            |  | Avoir des dépenses de R&D (au sens du CIR) représentant X% des charges totales de l'entreprise <sup>2</sup><br>Exercices clos à compter du 01/03/2025  | de 5% à moins de 20% sous condition de vérification des critères :<br>• Croissance d'effectif <sup>a</sup><br>• Maintien dépenses R&D <sup>b</sup> | de 20% à 30%   | plus de 30%  |
| Les avantages              | À l'embauche   | Exonération de certaines charges sociales  | ✓  | ✓  | ✓  |
|                            | En trésorerie  | Exonération d'IS (Si votre entreprise a été créée avant le 01/01/2024 l'exonération d'IS reste en vigueur jusqu'au 11 ans de l'entreprise pour celles créées avant le 01/01/2023 et 8 ans pour les autres) | ✗  | ✗  | ✗  |
|                            |  | Exonération d'impôts locaux (CFE, CVAE,TFPB)   | ✓  | ✓  | ✓  |
|                            |  | Eligibilité au remboursement immédiat du CIR   | ✓  | ✓  | ✓  |
|                            | À la levée de fonds  | Réduction d'impôt pour les investisseurs (Directs , semi-directs <sup>4</sup> & indirects <sup>5</sup> ) dans le cadre de IR-PME (renforcement de la loi Madelin)  | 30% de l'investissement jusqu'à 150 K€ avec une limite annuelle de 75 K€ (personne seule) <sup>3</sup>   | 30% de l'investissement jusqu'à 150 K€ avec une limite annuelle de 75 K€ (personne seule) <sup>3</sup> | 50% (pour directs et semi-directs) / 30% (pour les indirects) de l'investissement jusqu'à 100 K€ avec une limite annuelle de 50 K€ (personne seule) <sup>3</sup> |
| À l'accès au marché public | Accès à la procédure des "achats innovants" qui permet aux acheteurs publics d'acheter auprès des JEI sans mise en concurrence | Jusqu'à 100 K€ par commande - Jusqu'à 300K en sécurité et défense  | Jusqu'à 100 K€ par commande - Jusqu'à 300K en sécurité et défense  | Jusqu'à 100 K€ par commande - Jusqu'à 300K en sécurité et défense                                      |  |

(1) L'allongement de la durée du statut jusqu'à 12 ans n'est finalement pas retenu pour les entreprises ayant un volume de R&D de plus de 30%

(2) Toutes les charges fiscalement déductibles à l'exception des pertes de change et des charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

(3) Plusieurs plafonds à considérer :

Plafond annuel pour les versements dans une JEI ou JEC : 75K€ (personne seule) et 150 K€ (couple avec imposition commune)

Plafond annuel pour les versements dans une JEIR : 50K€ (personne seule) et 100 K€ (couple avec imposition commune)

Plafond global de la réduction d'impôt, hors plafond des niches, sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2028 : 50 K€ (JEI, JEC, JEIR)

(4) Semi-direct : via des SPV de type SA ou SAS

(5) Indirect : Via des FCPI

(a) L'entreprise doit augmenter son effectif d'au moins 100% et 10 salariés en équivalents temps plein, par rapport à celui constaté à la clôture de l'antépénultième exercice (autrement dit, celui qui précède l'avant dernier exercice)

(b) Le montant des dépenses de R&D ne doit pas diminuer par rapport à l'exercice précédent.